Santé et Services sociaux Québec

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT pour demande initiale de bourse

CETTE ESPACE OMBRAGÉ EST RÉSERVÉE AU MINISTÈRE	Catégorie de la bourse :	A	B	C	D

SECTION DU CANDIDAT

NOM :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :
SEXE : ☐ H ☐ F	LIEU DE NAISSANCE :	NO. TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

NO. RUE APP. CODE POSTAL VILLE PROVINCE

Je déclare avoir fait une demande de bourse d'études en médecine pour l'année universitaire : **2026-2027**

ENGAGEMENT DE FOURNIR DES SERVICES EN MÉDECINE DE FAMILLE

Si j'obtiens une bourse de catégorie « A », « B », « C » ou « D », je m'engage à fournir des services assurés en médecine de famille, après l'obtention d'un permis d'exercice, pendant un nombre d'années égal au nombre de bourses que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) m'aura versées, en respectant les conditions suivantes. Je fournirai ces services en exclusivité dans la région qui me sera désignée et, également, à plein temps, selon les termes de la nomination que m'accordera l'établissement que le ministre de la Santé et des Services sociaux me désignera dans ce territoire.
Notez qu'en cas de désistement, vous devez rembourser les bourses reçues avec les intérêts. Ces derniers seront calculés à partir de la date d'émission de la bourse jusqu'à la date de signature du formulaire de désistement. Si vous envisagez un désistement et vous souhaitez avoir un aperçu des intérêts et de la bourse à rembourser en date d'aujourd'hui, veuillez contacter la RAMQ à l'adresse suivante : Reglement_autres.modes@ramq.gouv.qc.ca**.**

REPORT D'ENGAGEMENT EN SPÉCIALITÉ

Dans le cas où j'aurais obtenu une bourse de catégorie « C » ou « D », il m'est toutefois possible, sur autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux au moment de l'inscription dans un programme de formation en spécialité, de fournir lesdits services en spécialité après l'obtention d'un certificat dans une des disciplines suivantes: anatomopathologie, anesthésiologie, chirurgie générale, chirurgie orthopédique, médecine interne, obstétrique-gynécologie, ophtalmologie, pédiatrie, psychiatrie ou radiologie diagnostique. Si je m'inscrivais dans une autre spécialité que celles-ci, je devrai également présenter une demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui sera analysée et accordée seulement s'il y a des besoins prévus dans les territoires désignés.

Si j'abandonne mes études de spécialité, je m'engage à fournir, dès l'obtention d'un permis d'exercice en médecine de famille, des services assurés conformément à mon engagement.

À L'INTENTION DE TOUS LES CANDIDATS

DÉSIGNATION

Durant l'année qui précède l'année de l'obtention du permis d'exercice en médecine de famille ou en spécialité, le ministre de la Santé et des Services sociaux transmet au boursier devant obtenir ce permis, une liste des territoires qu'il a désignés.

Dans les deux mois suivant la réception de cette liste, le boursier indique par écrit au ministre de la Santé et des Services sociaux ses préférences d'établissements par ordre d'intérêt.

Durant l'année de l'obtention du permis d'exercice en médecine de famille ou en spécialité, le ministre de la Santé et des Services sociaux transmet au boursier un avis indiquant l'établissement qu'il lui a désigné pour la période de son engagement. Notez que la désignation se base sur des critères bien précis, telle l'équité entre les régions boursières.

Chaque boursier aura droit à un engagement différencié pour rendre des services dans les secteurs isolés (III, IV et V) : l'engagement est d'un an pour la première bourse reçue et d'une durée de six mois pour chaque bourse supplémentaire reçue.

Lors de son installation, le boursier en médecine de famille demeure toutefois soumis aux activités médicales particulières dans l'établissement désigné, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et aux dispositions de l'entente particulière ministère de la Santé et des Services sociaux – Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (MSSS-FMOQ).

Un boursier qui désire mettre fin à son engagement doit en aviser le ministre de la Santé et des sociaux Services par écrit au moins trois mois avant la date où il entend mettre fin à son engagement. Il s'engage par la suite à rembourser la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), les sommes reçues à titre de bourses avec les intérêts calculés depuis la date où elles ont été versées.

Durant la période de temps où le médecin doit fournir des services à un établissement, il pourra s'en absenter annuellement pour les périodes prévues à l'entente MSSS-FMOQ ou MSSS/Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) aux fins notamment de vacances et de ressourcement. Si aucune période de vacances n'est prévue pour le médecin dans l'entente le régissant, il pourra, après entente avec l'établissement, s'en absenter annuellement pour des vacances pour une période maximale d'un mois.

La femme médecin pourra bénéficier d'un congé de maternité ou d'adoption pour les périodes prévues aux ententes MSSS-FMOQ ou MSSS-FMSQ.

Les périodes d'absence prévues aux deux paragraphes précédents comptent comme des périodes pendant lesquelles le médecin a exercé sa profession à temps plein pour l'exécution du présent engagement.

Toute prolongation des périodes d'absence énumérées aux paragraphes précédents sera ajoutée à la durée du présent engagement.

En cas d'incapacité totale ou partielle du médecin d'exercer sa profession, la ou les périodes concernées sont considérées conformes au présent engagement, pourvu que le boursier fournisse au MSSS les pièces justificatives qui lui seront réclamées. Le MSSS pourra, le cas échéant, exiger une expertise médicale.

ABANDON

Si j'abandonne les études convenues ou si je manque autrement à mon engagement, je m'engage à rembourser à la RAMQ dans les six mois suivants la date de l'abandon ou du manquement, les sommes que j'aurai reçues à titre de bourse, avec les intérêts depuis la date où elles ont été versées. Le taux d'intérêt est égal au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

Si je manque à mon engagement en cessant de fournir ces services avant l'expiration de la période fixée par le ministre, je m'engage à rembourser à la RAMQ les sommes reçues à titre de bourse au prorata de la période qu'il me restera à couvrir, principaux et intérêts.

Si je manque à mon engagement, en me rendant incapable de fournir, selon les termes de mon engagement, des services dans l'établissement fixé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, je m'engage à rembourser à la RAMQ dans les six mois suivants l'obtention d'un permis d'exercice en médecine de famille ou d'un certificat en spécialité ou suivant la fin d'une troisième année de formation postdoctorale en médecine de famille, les sommes reçues à titre de bourse, principal et intérêts.

Je m'engage à aviser la RAMQ et le MSSS par écrit dans les 30 jours de tout changement d'adresse de mon domicile, et ce, depuis la signature de la présente jusqu'à la fin de mon engagement.

Fait à : Le :

VILLE DATE SIGNATURE DU CANDIDAT (E)

Considérant la demande de bourse que vous déclarez avoir faite, le MSSS prend acte du présent engagement et le transmettra à la RAMQ.

Signé à : Le :

VILLE DATE FONCTIONNAIRE AUTORISÉ

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Je reconnais que la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Fédération des médecins résidents du Québec, les universités ou la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux peuvent s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire aux fins de l'administration du programme de bourses d'études en médecine.

SIGNATURE DU CANDIDAT (E)